

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 22 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 29 juin 2020*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 10 mars 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 30**

**Nombre de conseillers municipaux votants : 33**

**Etaient présents :** Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Hélène BERNAERT pouvoir à Matthias PASCHAL*
- *Stéphanie CABOCHE pouvoir à Betty BOULOGNE*
- *Virginie MALAYEUDE pouvoir à Pascale LEBON*

**Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.**

**DÉLIBÉRATION N° 2021-2-9**

**Convention avec l'Olympique Saint Martinois**

En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention doit définir les conditions de versement de subvention par la personne publique à une association (personne privée), quand le montant versé est supérieur ou égal à 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001),

- Dans une précédente délibération, il est proposé le versement d'une subvention de **42 000 €** à l'Olympique Saint-Martinois.
- Cette subvention est notamment conditionnée pour ce qui concerne l'association :
  - ✓ Au dépôt d'un dossier de demande de subvention comprenant :
    - Les statuts déposés en cas de modification.
    - Le projet de budget 2021.
    - Le dernier compte rendu moral et financier.
  - ✓ En contrepartie de la subvention versée, l'association s'engage à développer les actions ci-dessous décrites :
    - Développer la pratique du football auprès des enfants, adolescents et adultes sur le territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne.
    - Faire état dans ses relations presse, lors de fêtes ou manifestations, du partenariat avec la ville.
- La ville de Saint-Martin-Boulogne procédera au versement de la participation financière, hormis l'avance faite en début d'année, dès que le budget primitif 2021 sera rendu exécutoire.

.../...

La présente participation financière est ferme et définitive. Toute modification devra être impérativement négociée avec la ville et faire l'objet d'un avenant à la convention.

Cette convention prendra effet à partir de sa date de notification.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les conditions de versement de subvention avec l'Olympique Saint Martinois
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
  - Signer la convention avec l'Olympique Saint Martinois
  - Procéder au versement de la subvention dès que le Budget Primitif 2021 sera rendu exécutoire

**Nombre de votants : 32                      POUR : 32**

*Monsieur Ludovic LATRY, membre de l'association ne participe pas au vote.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Saint-Martin-Boulogne, le 24 mars 2021*

*Transmis à la Sous-Préfecture le 24/03/2021*

*Affiché notifié le 24/03/2021*

*Rendue exécutoire la présente décision le 24/03/2021*

*Saint-Martin-Boulogne, le 24/03/2021*

*Le Maire,*



Le Maire,  
**Raphaël JULES**

**Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.